

RÈGLEMENT

PRIX DE l'Égalité DES CHANCES



1/ OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

La jeunesse est une richesse pour le Val d'Oise sur laquelle le Département a décidé de s'appuyer et investir. La politique du Département en faveur de la jeunesse vise ainsi à offrir à tous les jeunes Valdoisiens une égalité des chances dans la réussite de leur parcours d'autonomie et d'insertion, quels que soient leur lieu de résidence ou leur milieu social d'origine.

La création du Prix de l'Égalité des chances par délibération n° 8-09 du 23 novembre 2012 est une des actions traduisant cette volonté du Département de valoriser les parcours académiques remarquables des jeunes Valdoisiens et Valdoisiennes, en récompensant leur persévérance, leur mérite et leur ambition.

Au travers de cette douzième édition du Prix de l'Égalité des chances, le Département vise à valoriser les cursus scolaires et universitaires remarquables, que ce soit par des parcours méritants et/ou d'excellence académique.

2/ PRÉSENTATION DE L'APPEL À CANDIDATURES

→ Article 1 - Objet du Prix

Le Prix de l'Égalité des chances est destiné à encourager les jeunes au parcours scolaire ou universitaire exemplaire. Les candidats invités à déposer leur candidature sont ceux qui répondent aux situations suivantes :

- ◆ poursuivant des études dans une grande école ou dans une université ou dans tout autre établissement scolaire (enseignement de second degré ou supérieur) ;

ET

- ◆ poursuivant un engagement citoyen en direction de leur établissement, de leur quartier, de leur commune ou de leur Département.

→ Article 2 - Dotation du Prix

Les lauréats se verront attribuer une dotation financière, pouvant aller jusqu'à 8000 euros, afin de leur permettre de poursuivre leur projet d'étude.

→ Article 3 - Engagement des lauréats

Une convention d'une durée d'un an à compter de la notification de l'attribution du Prix définira les modalités de versement et les engagements du jeune : affectation du Prix, encadrement de la participation des lauréats à des événements jeunesse, insertion professionnelle et égalité des chances organisés par le Département.



→ Article 4 - Conditions de remise des candidatures

Les dossiers de candidature devront être remis le 8 avril 2024 minuit au plus tard. Vous avez trois possibilités pour la transmission des dossiers :

- ◆ dépôt directement auprès de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille - Service Jeunesse du Département du Val d'Oise ;
- ◆ transmission par voie postale (cachet de la poste faisant foi) en 1 exemplaire papier à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille Service Jeunesse

Prix de l'Égalité des chances

2 avenue du Parc

CS 20201 CERGY

95 032 CERGY PONTOISE CEDEX

- ◆ envoi par mail à egalitedeschances@valdoise.fr en précisant l'objet suivant « Dépôt de candidature à la 12^e édition du Prix de l'Égalité des chances ».

Un accusé de réception sera adressé par voie électronique à réception de chaque dossier.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service jeunesse au 01 34 25 34 91 ou par courriel à egalitedeschances@valdoise.fr.

→ Article 5 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité des dossiers est conditionnée à :

- ◆ la réception du dossier dans le délai susmentionné ;
- ◆ la réception du dossier de candidature dûment rempli, signé et accompagné des pièces justificatives exigées. (voir article 11 du présent règlement)

→ Article 6 - Les critères de sélection

6-1. Les pré-requis obligatoires

- ◆ Être domicilié fiscalement en Val d'Oise ;
- ◆ Être âgé de 18 à 25 ans révolus au jour du dépôt de la candidature ;
- ◆ Justifier d'un quotient familial fiscal inférieur ou égal à 15 000 €.

Des pièces seront demandées pour corroborer les déclarations du candidat (voir article 11 du présent règlement).

6-2. Les éléments d'appréciation

Il s'agit des éléments de nature à apprécier la qualité du cursus scolaire suivi par le jeune et la pertinence et l'intérêt de son engagement citoyen. Les dossiers seront ainsi appréciés selon les éléments suivants :

- ◆ qualité du parcours ;
- ◆ engagement citoyen ;
- ◆ qualité du projet (contexte et perspective de réussite) ;
- ◆ besoins liés au projet.

→ Article 7 - La procédure de sélection

7-1. Pré-sélection des candidats

Les dossiers sont instruits et présélectionnés par un comité de présélection.

7-2. Audition des candidats présélectionnés devant un comité pluridisciplinaire

Les candidats présélectionnés s'engagent à honorer leur **audition** qui aura lieu le 7 juin 2024 à l'Hôtel du Département.

Le Comité d'audition sera composé d'universitaires, de partenaires associatifs et institutionnels, et des services du Département.





→ Article 8 - Cérémonie de remise des Prix de l'Égalité des chances

Les participants à cette 12^e édition du Prix de l'Égalité des chances s'engagent à être présents à la cérémonie de remise des prix qui devrait avoir lieu au mois de septembre 2024.

→ Article 9 - Calendrier

- ◆ Lancement de l'appel à candidatures :
lundi 12 février 2024 sur le site du Département www.valdoise.fr
- ◆ Clôture de l'appel à candidatures lundi 8 avril 2024 minuit ;
- ◆ Notification pour audition des candidats présélectionnés début mai 2024.
- ◆ Audition des candidats le vendredi le vendredi 7 juin 2024 ;
- ◆ Cérémonie de remise des prix au mois de juin ou septembre 2024.

→ Article 10 - Contact

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats sont invités à contacter le service au 01 34 25 34 91 ou par courriel à egalitedeschances@valdoise.fr.

→ Article 11 - Pièces jointes

Le dossier à retourner, dans les conditions décrites aux articles 4 et 5 du présent règlement, devra comporter les éléments suivants :

- ◆ Le formulaire de candidature dûment rempli ;

Pièces justificatives obligatoires :

- ◆ Pièce d'identité ;
- ◆ Avis d'imposition sur les revenus 2022 du foyer fiscal de rattachement ;
- ◆ Copie du livret de famille ;
- ◆ 3 derniers bulletins de notes ;
- ◆ Curriculum-vitae ;
- ◆ Attestation de bénévolat ou lettre d'un professionnel œuvrant dans le domaine de la citoyenneté ;
- ◆ Attestation de pré-inscription, voire d'inscription ou tout autre document présentant l'état d'avancement du projet (admissibilité, admission, tests d'entrée, etc.) ;
- ◆ Documents justifiant du coût du projet (devis etc, etc.).

Pièces justificatives facultatives :

- ◆ Courrier de recommandation d'un de vos professeurs ou d'un professionnel vous accompagnant dans vos démarches ;
- ◆ Supports de communication : article de journal, vidéo... présentant votre engagement citoyen ;
- ◆ Tout autre document permettant la bonne compréhension de votre parcours et de votre projet.